



ARRETE MUNICIPAL
N° 16092019

**Route barrée et déviée :
Route de Thionville - RODEMACK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Section Police de la Circulation et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 ;

CONSIDERANT les travaux de mise en œuvre d'enrobés sur la Route Départementale 62 en traverse de RODEMACK (Route de Thionville) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux démarreront à compter du **Lundi 23 Septembre 2019 à 8h** jusqu'au **Mardi 24 Septembre 2019 à 18h**, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 2

La réalisation de ces travaux nécessitera une coupure de la circulation sur la RD 62 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à la Rue du Général Simmer.

ARTICLE 3

Le trafic sera dévié par la RD 57 et voies communales (village).

ARTICLE 4

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application du présent dispositif.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera envoyé à :
Entreprise COLAS ;
Monsieur le Président du Département de la Moselle ;
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEMACK, le 16.09.2019,
Le Maire,
Gérard GUERDER

